



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA

HAUTE GARONNE

-----

COMMUNE DE ROUFFIAC TOLOSAN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 135, DU 12/10/2021  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,  
VOIE DEPARTEMENTALE CHEMIN DE RAMOUNELLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 11/10/2021 par laquelle l'entreprise SCAM TP représentée par Monsieur Lionnel Da Silva- 16 route d'Albi-31380 GARIDECH demande une autorisation de voirie chemin de Ramounelle, RD 70F, la Bordette 31180 ROUFFIAC -TOLOSAN, pour la réalisation de travaux sur ouvrages existants d'Eaux Usées,

**Considérant** que pour la réalisation de ces travaux, l'accès à la RD 70 F, Chemin de Ramounelle, à Rouffiac Tolosan, doit être interdit à toute circulation, sauf riverains,

**Considérant** qu'il faut assurer toute sécurité aux véhicules et piétons empruntant cette voie,

Il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison de travaux sur ouvrages existants d'Eaux Usées, Chemin de Ramounelle, à Rouffiac Tolosan, et ces travaux nécessitant l'empiètement sur la voie, la circulation des véhicules sera interdite sur cette voie à compter du 18 Octobre 2021 et pendant une durée de 26 jours, sauf riverains. Tout stationnement sera interdit sur cette voie.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 2 :** L'accès aux propriétés riveraines, et à l'Impasse du Lac restera autorisée.

**ARTICLE 3 :** Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux :

Dans le sens RD70 /RD 70F, la circulation sera déviée par la RD 70 (Route de Montrabe), la RD 888 (Route d'Albi), et la RD 70 F (Avenue de la Viste, Allée des Platanes).

Dans le sens RD 70F/RD 70 depuis la Place des Ormeaux, la circulation sera déviée par la RD 70 F (allée des Platanes, Avenue de la Viste), la RD 888(Route d'Albi), et la RD 70 (Route de Montrabe).

**ARTICLE 4 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

L'entreprise en charge des travaux

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Brigadier-chef de Police Municipale

Les services de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Rouffiac Tolosan le 12/10/2021

Jean-Gervais Sourzac, Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse compétent dans les 2 mois à compter de sa notification

